



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 8 juillet 2026 se tient à 16 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC du Granit. Madame la préfet, Monique Phérivong Lenoir, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

- Pierre Lemay

France Bisson

Gaby Gendron

Julie Morin

Jonathan Parisé

Danièle Provencher
- Préfet suppléant

Saint-Sébastien (Sect. Parc de Frontenac)

Frontenac (Sect. Lac-Mégantic)

Lac-Mégantic (Ville de Lac-Mégantic)

Saint-Augustin-de-Woburn (Sect. Monts Mégantic et Gosford)

Audet (Sect. Chaudière)

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.
QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.
ORDRE DU JOUR

Il est demandé d'ajouter le sujet suivant au point 9.3 :

- Embauche – Inspecteur à l'évaluation et en prévention incendie (Sylvain Hallé)

Il est demandé d'ajouter le sujet suivant au point 9.4 :

- Octroi d'un contrat – Gestion des programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) de la SHQ

C.A. 2026-58

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	Sujets
1	Quorum et ouverture de l'assemblée
2	Ordre du jour



3	Procès-verbal, séance du 8 juin 2026
4	Suivi aux procès-verbaux des dernières séances
5	Conformités
5.1	Conformité du règlement no 2026-275 relativement au règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, municipalité de St-Ludger
5.2	Conformité du règlement no 2026-280 modifiant certaines dispositions du règlement 2023-250 relatif à la démolition d'immeubles, municipalité de St-Ludger
5.3	Conformité du règlement no 08-2026 modifiant le règlement de zonage no 08-2010 afin d'autoriser les logements intergénérationnels, municipalité de Saint-Sébastien
5.4	Conformité du règlement no 2026-12 modifiant le règlement no 1410 relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale concernant les dispositions relatives des travaux de remblais, ville de Lac-Mégantic
6	Entente de service entre la MRC et la Ressourcerie du Granit
7	Participation à l'appel d'offres de la Ville de Lac-Mégantic, remplacement du DAB
8	Planification stratégique 2027-2031
9	Ressources humaines
9.1	Suivi - Poste de conseiller.ère à l'évaluation
9.2	Embauche – Coordinatrice de projets
10	Frais de déplacement de la préfet
11	Prochaine séance du comité administratif
12	Varia
13	Période de questions
14	Levée de l'assemblée

3.

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 8 JUIN 2026

C.A. 2026-59

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 8 JUIN 2026

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.



5.
CONFORMITÉS

5.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2026-275 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER

C.A. 2026-60

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2026-275 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ludger nous a soumis son Règlement no 2026-275 relativement au règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

le

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2026-275 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2026-275 de la Municipalité de Saint-Ludger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2026-280 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2023-250 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES, MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER

C.A. 2026-61

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2026-280 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2023-250 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES, MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ludger nous a soumis son Règlement no 2026-280 modifiant certaines dispositions du règlement no 2023-250 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2026-280 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;



Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2026-280 de la Municipalité de Saint-Ludger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 08-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 08-2010 AFIN D'AUTORISER LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS, MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

C.A. 2026-62

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 08-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 08-2010 AFIN D'AUTORISER LES
LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS, MUNICIPALITÉ DE
SAINT-SÉBASTIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Sébastien nous a soumis son Règlement no 08-2026 modifiant le règlement de zonage no 08-2010 afin d'autoriser les logements intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 08-2026 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 08-2026 de la Municipalité de Saint-Sébastien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2026-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES DES TRAVAUX DE REMBLAIS, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2026-63

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2026-12 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NO 1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT LES DISPOSITIONS
RELATIVES DES TRAVAUX DE REMBLAIS, VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son Règlement no 2026-12 modifiant le règlement no 1410 relatif aux plans



d'implantation et intégration architecturale concernant les dispositions relatives à des travaux de remblais;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2026-12 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2026-12 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA MRC ET LA RESSOURCERIE DU GRANIT

Les maires ont discuté en atelier de certains éléments du projet d'entente qui restent à modifier. Il est discuté de l'importance d'avoir accès au rapport financier de la dernière année avant de procéder à la signature de l'entente.

C.A. 2026-64

ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA MRC ET LA RESSOURCERIE DU GRANIT

CONSIDÉRANT différentes demandes de modifications de la MRC du Granit et de la Ressourcerie quant à l'entente les liant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires, par sa résolution no 2025-103, a autorisé la signature d'un addenda à l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il avait été entendu que la révision de la contribution annuelle de la MRC soit révisée dans le cadre de ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ressourcerie avait demandé un montant de 25 000 \$ plutôt que de 15 000 \$ en contribution annuelle;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente entre la Ressourcerie du Granit et la MRC du Granit a été présenté aux membres du comité administratif;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif recommande au conseil des maires d'autoriser la signature d'une nouvelle entente entre la Ressourcerie du Granit et la MRC du Granit, et ce, afin de prévoir les modifications quant à la contribution de la MRC du Granit ainsi que d'autres modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



7.

PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC, REMPLACEMENT DU DAB

C.A. 2026-65

PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC, TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Mégantic prévoit procéder à un appel de propositions pour l'agrandissement de la station de traitement des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement de la MRC du Granit pour le traitement des boues de fosses septiques (DAB) est dans un état de fin de vie et que ce dernier est situé à l'écocentre de la ville de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC du Granit de se joindre à la Ville de Lac-Mégantic pour un appel d'offres conjoint afin d'évaluer les possibilités quant à un équipement conjoint permettant le traitement des boues de fosses septiques de l'entièreté du territoire de la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit autorise la MRC du Granit à se joindre à la Ville de Lac-Mégantic dans le cadre d'un appel de propositions conjoint pour analyser la capacité de l'installation de la ville et l'évaluation des possibilités quant à un équipement conjoint permettant le traitement des boues de fosses septiques de l'entièreté du territoire de la MRC du Granit.

QUE madame la préfet ainsi que madame la directrice générale soient mandatées pour signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2027-2031

Un atelier de travail précédant la séance a permis de travailler sur certains enjeux de la MRC dans le cadre de l'élaboration de la Planification stratégique, lesquels seront présentés au conseil des maires pour approbation.



9.

RESSOURCES HUMAINES

9.1

SUIVI - POSTE DE CONSEILLER.ÈRE À L'ÉVALUATION

C.A. 2026-66

MODIFICATION DE POSTE - ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE l'employé au poste de Conseiller à l'évaluation a quitté pour la retraite en date du 26 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'affichage du poste en avril 2026, aucune candidature intéressante n'a été retenue;

CONSIDÉRANT QU'aucune ressource à l'interne n'est intéressée ou ne possède l'expérience nécessaire pour occuper le poste;

CONSIDÉRANT QUE les frais associés à la délégation des tâches à la firme externe *JP Cadrin* s'élèvent à plus de 200 000 \$ par année;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif recommande au conseil des maires de la MRC du Granit d'approuver de remplacer le poste de conseiller à l'évaluation par un poste d'évaluateur agréé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2

EMBAUCHE – COORDONNATRICE DE PROJETS

C.A. 2026-67

EMBAUCHE – COORDONNATRICE DE PROJETS - PERMANENCE

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Alyson Gaulin au poste de coordonnatrice de projets à la suite de la démission de madame Josée Goupil pendant son congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'engagement de madame Alyson Gaulin au poste de coordonnatrice de projets, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de madame Alyson Gaulin au poste de coordonnatrice de projets en remplacement de madame Josée Goupil à la suite de sa démission, et ce, à partir du 29 juin 2026.



QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3

EMBAUCHE – INSPECTEUR À L'ÉVALUATION ET EN PRÉVENTION INCENDIE

C.A. 2026-68

EMBAUCHE – INSPECTEUR À L'ÉVALUATION ET EN PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de monsieur Sylvain Hallé au poste d'inspecteur à l'évaluation et en prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'engagement de monsieur Sylvain Hallé au poste d'inspecteur à l'évaluation et en prévention incendie, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de monsieur Sylvain Hallé au poste d'inspecteur à l'évaluation et en prévention incendie, et ce, à partir du 13 juillet 2026.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4

OCTROI D'UN CONTRAT À ESTIMATION RL INC. – GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH) DE LA SHQ

C.A. 2026-69

OCTROI D'UN CONTRAT À ESTIMATION RL INC. – GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH) DE LA SHQ

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit agit à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT QU'en début d'année, la MRC a mis fin au contrat accordé à Estimation RL inc. afin de rapatrier la gestion des programmes à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a constaté que l'accréditation des inspecteurs par la Société d'habitation du Québec est plus complexe que prévu et que les ressources actuellement disponibles ne permettent pas d'assurer le traitement des dossiers dans les délais requis;



CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’assurer la continuité des services offerts à la population, notamment dans le cadre du programme RénoRégion;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit octroie à Estimation RL inc. un contrat de services professionnels afin d’assurer, en complément des ressources internes de la MRC, la gestion des programmes d’amélioration de l’habitat (PAH) de la Société d’habitation du Québec, selon les modalités convenues entre les parties.

QUE les montants afférents soient pris à même les sommes disponibles au budget du développement urbain.

D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC du Granit, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10.

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

C.A. 2026-70

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET – JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de juin 2026 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de juin 2026.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

11.

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

La prochaine séance prévue au calendrier se tiendra le mercredi 9 septembre 2026. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

12.

VARIA

Aucun sujet à traiter.



13.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'étant présent dans la salle, aucune question n'est posée.

14.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2026-71

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 8 juillet 2026 soit levée, il est 16 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 8 juillet 2026, et ce, pour les résolutions C.A. 2026-66, C.A. 2026-67, C.A. 2026-68, C.A. 2026-69 et C.A. 2026-70.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière